



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Milieux et
Ressources Naturelles

**Arrêté préfectoral portant adoption
du schéma régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue
du Nord - Pas-de-Calais**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 371-1 et suivants, R 371-16 et suivants et D 371-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord - Pas-de-Calais du 21 mai 2013 ;

Vu l'avis du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, en tant qu'autorité environnementale, du 5 juillet 2013 ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article L 371-3 alinéa 3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 03/10/2013 n°E13000247/59 du président du Tribunal Administratif de Lille portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique relative au schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue qui s'est déroulée en Nord-Pas-de-Calais du 18 novembre 2013 au 2 janvier 2014 ;

Vu les observations émises par le public lors de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 21 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil régional Nord - Pas-de-Calais portant approbation du schéma régional de cohérence écologique Trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais et approbation de la

déclaration prévue à l'article L122-10 du code de l'environnement en séance plénière du 4 juillet 2014 ;

Considérant que lors des phases de consultation et d'enquête publique, il n'a pas été soulevé d'observations et d'avis de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais et que, après l'enquête publique, seules des modifications non substantielles ont été apportées au projet de schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais qui fait l'objet de l'adoption ;

Considérant que le Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, réuni en séance plénière le 4 juillet 2014, a approuvé le schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais modifié à l'issue de la phase de consultation et d'enquête publique prévue par l'article L.371-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le contenu et les orientations du schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais sont de nature à contribuer aux objectifs fixés par les dispositions du code de l'environnement ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais et la déclaration prévue à l'article L122-10 du code de l'environnement, annexés au présent arrêté, sont adoptés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais, accessible sur le site internet www.nord-pas-de-calais.territorial.gouv.fr. Un avis de publication sera inséré dans deux journaux nationaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

ARTICLE 3 – Le schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais peut être consulté dans les préfectures et sous-préfectures de la région ainsi qu'au siège du Conseil régional Nord - Pas-de-Calais et des Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais.

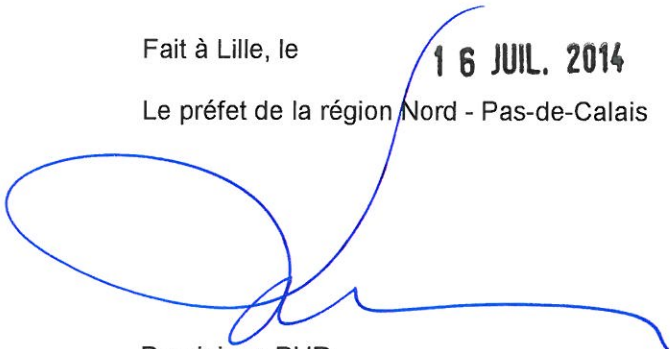
Ledit schéma et la déclaration prévue à l'article L122-10 du code de l'environnement sont mis à disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais, du conseil régional Nord - Pas-de-Calais et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

ARTICLE 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du Nord, le préfet du Pas-de-Calais, les sous-préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

16 JUIL. 2014

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais



Dominique BUR